



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/27 du 30 avril 2026**

**OBJET : CCAS**

**AUTORISATIONS ACCORDEES AUX RESPONSABLES DE STRUCTURES POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS  
RELATIFS AU FONCTIONNEMENT INTERNE DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Annie JACOB

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme Mary RÉAUBOURG  
Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice

Assuré de réception en préfecture  
093-269597615-20260430-DE-27-2026-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-27-2026-DE  
A.R. du... 07/05/2026  
Publié le... 12/05/2026  
Le Président

N°2026/27 du 30 avril 2026

Nicolas PONCHEL



**OBJET : CCAS**

**AUTORISATIONS ACCORDEES AUX RESPONSABLES DE STRUCTURES POUR LA SIGNATURE  
DES DOCUMENTS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT INTERNE DU CCAS ET DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE MAURICE UTRILLO**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles R.123-22 et R.123-23,

**Considérant** qu'au regard de l'article R.123-23 du CASF, les responsables de services ou de structures ne peuvent pas recevoir de délégation pour tout acte susceptible d'engager le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** qu'il semble opportun et rationnel que les chefs de service ou responsables de structures puissent signer un certain nombre de documents, dès lors que ceux-ci ont trait au fonctionnement quotidien du service et à l'expédition des affaires courantes. Etant entendu que ce sont des « mesures d'ordre intérieur » qui ne concernent que le fonctionnement interne de la structure,

**Considérant** que l'autorisation de signature est une mesure de bonne administration qui permet le traitement de dossiers au quotidien,

**Considérant** que dans le but de fluidifier le fonctionnement des établissements Petite Enfance, de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo (RAMU) et des Pôles Accompagnement Social et Seniors gérés par le CCAS, le Conseil d'Administration avait autorisé, par délibération n°2020/61 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les responsables desdites structures, leurs adjoints et les chefs de service en charge de ces établissements à signer un certain nombre de documents,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 10**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 1**

**DECIDE :**

**Article 1 : sont autorisées à signer :**

- ❖ *Les contrats d'accueil personnalisés dans les établissements Petite-Enfance, outre la Coordinatrice Petite Enfance, la directrice de chaque établissement (Multi-Accueil ou Accueil Familial) et son adjointe.*
- ❖ *Les documents via l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Coordinatrice Petite Enfance et la Responsable du Relais Petite Enfance (RPE).*
- ❖ *Les documents de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) en ligne la Coordinatrice Petite Enfance et la Directrice du CCAS.*
- ❖ *Les contrats de séjours et d'occupation des résidents, le règlement intérieur, les récépissés de dépôt de dossier "logements" et des attestations de domicile,... la Directrice du CCAS et la Directrice de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo.*
- ❖ *Les décisions des commissions d'aides facultatives et les domiciliations du service « Accompagnement Social » et les documents internes au fonctionnement du Pôle Accompagnement Social, la Directrice du CCAS et la Responsable du Pôle Accompagnement Social.*
- ❖ *Les contrats des bénéficiaires de l'aide à domicile et tous les autres documents relatifs au fonctionnement interne du Pôle Seniors, la Directrice du CCAS et la Responsable du Pôle Seniors.*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N° 2026/27 du 30 avril 2026

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Nicolas PONCHEL**  
Maire de Sannois



**POUR EXTRAIT CONFORME**

La-Secrétaire de séance

**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS